

**ARRETE N°635 .2021  
ABROGATION ARRETE n°602/2021**

**OBJET : RENOVATION BATIMENT – ROCHE – RUE JEAN-BAPTISTE BECHETOILLE – EL/CD**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la décision n°134/2019 fixant le montant des droits relatifs à l'occupation du domaine public,  
Vu la demande présentée par Madame S. ROCHE – le Monteillet – 07690 VANOSC

**ARRETE**

**Article 1**

Tous les articles de l'arrêté initial sont annulés. Un autre arrêté n°517/2021 avait été initialement notifié pour répondre à la demande du pétitionnaire.

**Article 2**

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 20/08/21  
Simon PLENET,



*P.O. B... 20/08/21*

Notifié le : 23/08/21

Affiché le : 23/08/21

SP